

Suresnes, le 22 décembre 2023

Monsieur le Président,

Comme vous, les Grandes écoles de management françaises considèrent que « la caution retour demandée aux étudiants étrangers, introduite par la loi "immigration", n'est pas une bonne idée ». Comme vous, nous sommes convaincus que nous avons « besoin de continuer à accueillir des talents, des étudiants du monde entier. C'est une force de la France et cela fait partie de notre modèle ».

La mobilité des étudiants mais aussi des enseignants est une richesse pour l'Enseignement supérieur français. C'est en favorisant l'interculturalité que l'on favorise la compréhension de « l'autre », c'est ce qui nous permet de mieux vivre ensemble et de mener des projets communs. C'est un des piliers des Grandes écoles de management françaises, c'est une richesse pour le rayonnement de la France dans le monde et c'est un impact économique positif pour notre pays.

Or l'ensemble des acteurs de l'Enseignement supérieur, des Présidents d'Universités aux Directions Générales des Grandes Ecoles françaises, est unanime. Les mesures adoptées hâtivement en commission mixte paritaire font peser des risques sérieux sur les étudiants internationaux et la dynamique française de l'ESR. Au-delà des indignations, inquiétudes ou réserves que fait naître ce texte, la priorité absolue est donc de neutraliser ces nouveaux verrous, avant qu'ils n'impactent trop durement notre attractivité et ne paralysent un système déjà fortement éprouvé par la gestion concrète des demandes en préfecture.

Et cela est d'autant plus important que nous constatons déjà une mise en œuvre différente de la politique d'accueil des étudiants et enseignants internationaux selon les régions, créant ainsi une rupture d'égalité. Les services de l'état ont régulièrement des difficultés à assurer les délais légaux d'instruction de demande de renouvellement. Ne plus pouvoir suivre son programme de formation, ne pas pouvoir rechercher un stage ou poursuivre une alternance, voir sa bourse d'étude impactée, sont autant de problématiques qui affectent durablement l'expérience française de ces futurs talents et grèvent à n'en pas douter notre capacité collective de recrutement.

L'instauration du dépôt préalable d'une caution pour la délivrance d'un titre de séjour pas plus que la mise en place d'un contrôle « *du caractère réel et sérieux des études* » nécessaire à l'obtention d'une carte de séjour de quatre ans, ne sont clairement définis dans leurs modalités pratiques. Sans même

parler des quotas pluriannuels, aux contours flous mais aux impacts préoccupants, d'abord pour les jeunes talents en fin de cursus.

Il nous paraît tout d'abord indispensable de supprimer la demande de caution retour qui pourrait, selon Mme Borne, s'élever à 10 ou 20€. Quel en serait l'intérêt réel, si ce n'est d'alourdir encore les procédés administratifs de demande de visa ? Faudrait-il alors l'augmenter et fonder l'accueil des étudiants internationaux sur l'argent plutôt que sur l'excellence ? Est-ce cela notre héritage du siècle des lumières ?

Il est également urgent de clarifier la notion « d'études réelles et sérieuses ». Nos Grandes écoles de management, particulièrement sélectives, répondent toutes aux critères de qualité du MESR. Elles portent des valeurs d'excellence et d'ouverture tout en assurant un encadrement fort de leurs étudiants, du contrôle de présence au cours et aux examens à un accompagnement pour une meilleure employabilité.

Cette dynamique créée pour une bonne intégration de tous nos étudiants serait malheureusement fragilisée par la fixation de quotas pluriannuels pour les étudiants internationaux qui, dans la continuité de leurs études, souhaiteraient débiter leur carrière en France. Seules quelques entreprises pourraient alors bénéficier de l'expertise de ces talents, les autres diplômés non-européens étant invités à quitter notre territoire. Cela nous semble inconcevable, voire irresponsable.

Les enjeux d'attractivité au regard d'une concurrence internationale forte se font déjà sentir. Ces nouvelles contraintes induiront assurément la perte de ces étudiants très bien formés et risqueraient même de créer des difficultés pour les étudiants français en échange, une double peine.

Enfin, cette mesure est en totale contradiction avec le plan « Bienvenue en France » lancé en 2019 et dont l'objectif était d'accueillir un demi-million d'étudiants internationaux d'ici à 2027 et qui visait à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la France sur la scène internationale. Cette loi impactera significativement l'attractivité du pays, notamment le continuum enseignement-recherche-industrialisation et conduira à la perte durable du leadership français en matière de diplomatie scientifique et culturelle internationale.

Nous espérons que les décisions rendues par le Conseil constitutionnel ne contribueront pas à diminuer l'attractivité de la France et par là même de son influence au niveau international. Car ces dispositions visant les étudiants internationaux donneraient un très mauvais signal, à nos jeunes mais également à nos enseignants et doctorants internationaux qui sont extrêmement nombreux dans nos établissements.

Nous sommes convaincus que votre sens des responsabilités vous conduira à faire les choix qui favoriseront le rayonnement et l'attractivité de la France.

Les écoles de la CDEFM